



Paris, le 30 juillet 2026

Votre contrat n° AU 585 429

Attestation d'assurance de responsabilité civile

Generali Iard atteste que FEDERATION FRANCAISE DE KARATE demeurant 39 RUE BARBES 92120 MONTRouGE, est titulaire du contrat n° AU 585 429.

Sont couvertes les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de ses activités professionnelles :

FEDERATION FRANCAISE DE KARATE

Activités sportives:

La pratique et l'enseignement du Karaté, Karaté full contact, karaté mix, AMSEA, Wushu, AMV, Krav-Maga, Yoseikan Budo comprenant l'organisation et/ou la participation :

- à des compétitions, officielles ou amicales, et leurs essais ou entraînements préparatoires sous réserve que les séances se déroulent sous le contrôle, ou la surveillance ou avec l'autorisation de la F.F.KARATE, ou toute autre personne mandatée par elle ;
- Aux séances d'entraînements et de stages, avec la pratique de sports annexes et connexes, sous réserves des exclusions figurant aux chapitres VI et XI, sur les lieux d'installations sportives appartenant ou mis à la disposition de la Fédération, de ses Organismes Régionaux et Départementaux, des Clubs et des Associations affiliés ou hors de ces lieux, mais dans ce dernier cas, sous réserve que ces séances se déroulent sous le contrôle ou la surveillance ou avec l'autorisation de la F.F.KARATE, ou toute autre personne mandatée par elle ;
- à toutes épreuves organisées notamment dans le cadre du Téléthon ou autres actions à but humanitaire ;
- à la remise des coupes, des prix afférents aux compétitions, qu'elles soient réalisées à la clôture de la compétition ou en différé ;
- à des actions de promotion, notamment démonstrations, exhibitions, défilés, soirées de gala, organisées par l'Assuré, ou toute autre personne mandatée par elle ;
- à des stages d'initiation, ou de perfectionnement organisés ou agréés par l'Assuré, ou toute autre personne mandatée par elle ;
- invités de l'Assuré aux compétitions et/ou stages d'initiations et de perfectionnement, quel que soit le sport ou l'activité pratiqué ;
- aux passages de Brevet d'Etat, de grade et autres diplômes d'enseignement ou d'arbitrage.

Activités non sportives :

- Le fonctionnement des bureaux (Fédération, Liges, Comités Départementaux et clubs affiliés),
- Organisation de réunions, les missions et permanences liées aux activités assurées,
- La formation dispensée par les entités assurées,
- Les manifestations culturelles, amicales ; récréatives se déroulant dans le prolongement des activités sportives assurées (tels que, jeux de société, bals, banquets, kermesses, tombolas, sorties, voyages),
- La vente, la fourniture d'objets publicitaires ;

Seules les garanties mentionnées dans le tableau ci-dessous sont souscrites pour les montants précisés :

1 / 3

Pour nous écrire : Generali - Segment Entreprises Dommages entreprises - 75456 Paris Cedex 09



Generali Iard, Société anonyme au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
Generali Vie, Société anonyme au capital de 341 059 488 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
Generali Retraite, Société anonyme au capital de 213 541 820 euros - Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire régi par le Code des assurances - 880 265 418 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
Siège social : 89 rue Tailbout - 75009 Paris - Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

FILIP001 / 731642437

203D J





Attestation contrat n° AU 585 429

Garantie	Montant	Franchise
Responsabilité Civile Avant Livraison		
Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus Dont	20 000 000 EUR	par sinistre, Sans franchise sur corporels
Fautes inexcusables Accidents du travail Maladies professionnelles	3 000 000 EUR	par année d'assurance quel que soit le nombre de victimes Franchise : néant
- Dommages matériels et immatériels consécutifs	3 500 000 EUR	par sinistre, Franchise 200 EUR par sinistre
- Dommages causés aux biens confiés et/ou prêtés (dommages matériels et immatériels consécutifs)	100 000 EUR	par sinistre, Franchise 200 EUR par sinistre
- Dommages immatériels non consécutifs	1 500 000 EUR	par sinistre, Franchise 1500 EUR par sinistre
- Atteinte à l'environnement accidentelle	Non souscrite	

Garantie	Montant	Franchise
Défense Pénale et Recours		
- Recours amiable	7 500 EUR	Hors Taxes Seuil d'intervention: préjudice de l'assuré en principal au moins égal à 1500 EUR TTC
- Défense pénale et recours judiciaire	50 000 EUR	HT dont 15000 Eur pour frais taxables d'huissier de justice ou d'expert judiciaire. Seuil d'intervention pour recours judiciaire : préjudice de l'assuré en principal au moins égal à 1500 EUR TTC

Garantie	Montant	Franchise
Garantie(s) supplémentaire(s)		
Rc après livraison : Pour l'ensemble des dommages (corporels, matériels et immatériels confondus)	2 000 000 EUR par sinistre et par année d'assurance	1 000 EUR, y compris au titre des Corporels
Dont : Dommages immatériels non consécutifs	350 000 EUR par sinistre et par année d'assurance	1 500 EUR par sinistre
Y compris Frais de prévention	100 000 EUR par année d'assurance	300 EUR par sinistre





Attestation contrat n° AU 585 429

Garantie	Montant	Franchise
Garantie(s) supplémentaire(s)		
DONT Préjudice écologique, tous dommages et frais confondus	300 000 EUR par année d'assurance	300 EUR par sinistre
rc avant livraison dont : dommages relevant de la responsabilité médicale	8 000 000 EUR par sinistre et 15 000 000 EUR par année d'assurance	Néant
Responsabilité environnementale, tous dommages et frais confondus	300 000 EUR par année d'assurance	300 EUR par sinistre
Occupation temporaire de locaux - dommages matériels et immatériels consécutifs	2 000 000 EUR par sinistre	200 EUR par sinistre
Risques environnementaux : Atteintes accidentelles à l'environnement Tous dommages et frais confon	1 500 000 EUR par année d'assurance	300 EUR par sinistre
Responsabilité civile vestiaire	50 000 EUR par sinistre	100 EUR par sinistre
Y compris Frais de prévention	100 000 EUR par année d'assurance	300 EUR par sinistre

La présente attestation est valable pour la période du 1er septembre 2026 au 31 août 2027 sous réserve que le contrat ne soit pas résilié, suspendu ou annulé pour quelque cause que ce soit. Elle n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur. Elle est délivrée pour valoir ce que de droit et n'engage l'assureur que dans les limites des dispositions du contrat auquel elle se réfère.

Karim BOUCHEMA
Directeur des Opérations

